

## Délibération du Conseil Municipal

D.2011.21.09 – 02

### COMMUNE DE LAUZERTE

L'an deux mille onze et le 28 septembre à 21 h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard REY.

Présents : Mmes BOILLON, DELTEIL, MALOTAUX, MILLS,

Mrs AUNAC, BADO, BROTONS, CAPMAS, JOFRE, PIERASCO, REY B.

Procuration : M.GIORDANA à M. REY

Secrétaire : Patrick BROTONS

Date de la convocation : 21/09/2011

#### ❖ OBJET . REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, a modifié le régime juridique des documents d'urbanisme et notamment les plans d'occupation des sols devenus plans locaux d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose ensuite que la révision du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire afin de :

- Stopper l'urbanisation linéaire consommatrice d'espace
- Maîtriser le développement urbain en rapport avec la maîtrise des finances publiques
- Organiser la forme urbaine des faubourgs en extension du village, respectueuse de la bastide historique (définir des orientations d'aménagement de quartier)
- Promouvoir le développement économique par l'accueil d'entreprise, la sauvegarde des commerces de proximité de la bastide, et la valorisation touristique.
- Poursuivre la mise en valeur de la qualité patrimoniale de la bastide
- Mettre en œuvre une politique de déplacements (doux et automobiles) favorisant le cadre de vie et la dynamique commerciale.
- Favoriser la mixité sociale et inter générationnelle garante des équilibres de la vie des quartiers de la bastide
- Réinvestir et requalifier l'habitat au cœur de la bastide
- Pérenniser et développer les équipements publics
- Mettre en œuvre une trame verte et bleue et construire les continuums des corridors écologiques communaux
- Préserver la qualité des paysages

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire de la commune.

#### Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U.) ;

VU, la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU, le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, relatif aux documents d'urbanisme ;

VU, le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme ;

VU, l'article L 123-6 du code de l'Urbanisme relatif au contenu de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

VU, l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1 a - CONFIRME** les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

- Stopper l'urbanisation linéaire consommatrice d'espace
- Maitriser le développement urbain en rapport avec la maîtrise des finances publiques
- Organiser la forme urbaine des faubourgs en extension du village, respectueuse de la bastide historique (définir des orientations d'aménagement de quartier)
- Promouvoir le développement économique par l'accueil d'entreprise, la sauvegarde des commerces de proximité de la bastide, et la valorisation touristique.
- Poursuivre la mise en valeur de la qualité patrimoniale de la bastide
- Mettre en œuvre une politique de déplacements (doux et automobiles) favorisant le cadre de vie et la dynamique commerciale.
- Favoriser la mixité sociale et inter générationnelle garante des équilibres de la vie des quartiers de la bastide
- Réinvestir et requalifier l'habitat au cœur de la bastide
- Pérenniser et développer les équipements publics
- Mettre en œuvre une trame verte et bleue et construire les continuums des corridors écologiques communaux
- Préserver la qualité des paysages

**1 b - DECIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal, dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain et par la du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

**1 c - DEMANDE** que les services extérieurs de l'État (D.D.E.), conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour conduire la procédure ;

**2 a - DEMANDE** au Maire de solliciter auprès de M. le Préfet l'association des services de l'État pour la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**2 b - DIT** que les personnes publiques, autres que l'État, mentionnées à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, qui en auront fait la demande, seront consultées au cours de la révision du P.L.U. ;

**2 c - DIT** que Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;

**2 d - DIT** que les associations mentionnées à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, si elles le demandent, seront consultées pour la révision du P.L.U. et qu'elles auront accès au projet de P.L.U. dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

- 3 a - DONNE** tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- 3 b - AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- 4 a - DECIDE** que la concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera par :
- 1 - La mise à la disposition du public en mairie d'un registre/cahier où des observations pourront être consignées.
  - 2 - Affichage en mairie des éléments d'étude réalisés par le bureau d'étude chargé de la révision du P.L.U. au fur et à mesure de leur production.
- 4 b - DECIDE** que le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- 5 a - AUTORISE** le Maire, conformément à l'article L.121-7-al. 1er du Code de l'Urbanisme, à solliciter de l'État l'attribution d'une compensation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- 5 b - DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre ..... article .....);
- 6 - DIT** que le débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, en application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, aura lieu ultérieurement.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'Établissement Public ou du Syndicat mixte chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale ;
- au Président du Syndicat Mixte des trois provinces "Languedoc-Quercy-Gascogne"

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à la préfecture ou sous-préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.



Le Maire,

Bernard REY

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures